

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 201.586 du 5 mars 2010

A. 192.468/XI-16.818

En cause : **A.S.B.L. Ligue des Droits de l'Homme,**

ayant élu domicile chez
Me M. KAISER, avocat,
avenue Tesdesco 7
1160 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me Ph. LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 mai 2009 par l'association sans but lucratif
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME qui demande l'annulation de "la circulaire n/
134 « Extraits de casier judiciaire » adoptée par le ministre de la Justice";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le dossier administratif;

Vu le rapport de M. AMELYNCK, premier auditeur au Conseil d'État,
rédigé sur la base de l'article 12 du Règlement général de procédure, déposé le 19
octobre 2009;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 20 janvier 2010 fixant l'affaire à l'audience du 11
février 2010;

Entendu en son rapport M. MESSINNE, président de chambre;

Entendu en ses observations Me VELGHE loco Me Ph. LEVERT, avocats, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. AMELYNCK, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requérante a informé le Conseil d'État le 25 novembre 2009 de sa décision de se désister de son recours; que rien de s'oppose à ce désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le cinq mars deux mille dix par :

M. MESSINNE,	président de chambre,
M. DJERBOU,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

S. DJERBOU.

J. MESSINNE.